

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE
DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de 3 places de stationnement Avenue Léonard de Vinci, entre l'arrière du bâtiment PRIM VERT entrée n° 2, et le cheminement d'accès au n° 22 Avenue Léonard de Vinci.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- Vu la demande de **HURSTEL ET ORME** pour le compte de **WIG France**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à des travaux de reprise d'étanchéité du parking souterrain de la Résidence PRIM VERT, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 3 places implantées Avenue Léonard de Vinci au droit de l'arrière du bâtiment PRIM VERT entrée n° 2 et le cheminement d'accès au n° 22 Avenue Léonard de Vinci à compter du 17 mars 2025 8 heures au 04 avril 2025 17 heures.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons sur le trottoir Avenue Léonard de Vinci sera interdite au droit des travaux pendant toute la durée du chantier. Les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré très gênant, sur 3 places de stationnement implantées Avenue Léonard de Vinci au droit de l'arrière du bâtiment PRIM VERT entrée n° 2 et le cheminement d'accès au n° 22 Avenue Léonard de Vinci, sauf pour les véhicules de secours, d'intervention et de l'entreprise intervenante à compter du 17 mars 2025 8 heures au 04 avril 2025 17 heures.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

L'entreprise devra veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points salis par la suite des travaux.

Article 4 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

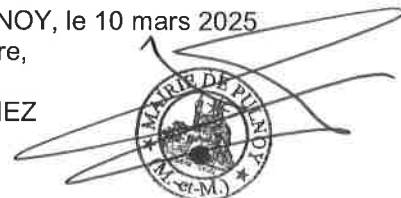
Le Maire et la Police municipale de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- L'entreprise HURSTEL & ORME
- l'affichage

A PULNOY, le 10 mars 2025

Le Maire,

M. OGIEZ





Images ©2025 Google, Données cartographiques ©2025, Données cartographiques ©2025 5 m



Zone de Transparence



Neutralisation de 3 Places de Parking

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/22

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- **VU** la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **06/03/2025**

De : **HURSTEL ET ORME 27 Route de Bosserville 54420 SAULXURES LES NANCY**

Concernant : **La neutralisation de 3 places de stationnements Avenue Léonard de Vinci 54425 PULNOY (19 jours)**

ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : HURSTEL & ORME

Durée de l'autorisation : 19 jours (17/03 – 04/04/2025)

Prescriptions particulières :

Respect des dispositions de l'arrêté de circulation n° 24/2025

1- Droits d'occupation : Tarif 14 : 17/03 = Gratuité jour 1 + Tarif 15 (3.50 € X 3) X 18 jours X 1.06 (actualisation 2025) = 200.34 €

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 200.34 €

(à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ~~ou en espèce~~ au régisseur municipal)

Observation :

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A
le
Signature

Fait à Pulnoy, le 10 mars 2025

Le Maire
M. OGIEZ



Copie à (sauf si refus M.)

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale